



LANORAIE

RAPPORT ANNUEL

Application du Règlement sur la gestion contractuelle

2023



Déposé à la séance du 5 mars 2024

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité de Lanoraie doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal.

OBJECTIF

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

PÉRIODE VISÉE

La période visée par ce présent rapport est du 1^e janvier au 31 décembre 2023.

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le présent rapport doit faire état de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la municipalité conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal. Il s'agit du règlement numéro 113-2021. Ce règlement est en vigueur depuis le 7 juillet 2021.

De manière générale, l'objet du règlement est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui porte sur les catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du Code municipal :

- Des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

OCTROI DES CONTRATS

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉ@O). L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser.

Vous pouvez consulter le Règlement sur la gestion contractuelle ainsi que les différentes listes des contrats octroyés sur le site Web de la Municipalité au :

<https://www.lanoraie.ca/fr/appels-doffres>

PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle au cours de la dernière année.

CONCLUSION

La Municipalité de Lanoraie s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la municipalité fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la municipalité de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics en application de son Règlement sur la gestion contractuelle.

Marc-André Maheu
Directeur général et greffier-trésorier